

# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 24, du 12 juin 2020

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 2 juillet 2020
- délai de dépôt des signatures: 10 septembre 2020



## Décret portant approbation de la modification du concordat concernant la chasse sur le lac de Neuchâtel

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu l'article 48 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 5 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 7 de la loi sur la faune sauvage, du 7 février 1995 ;

vu le concordat concernant la chasse sur le lac de Neuchâtel, du 19 février 1998 ;

vu la modification du concordat concernant la chasse sur le lac de Neuchâtel, adoptée par la commission intercantonale exerçant la haute surveillance de la chasse sur le lac de Neuchâtel le 20 décembre 2019 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 11 mars 2020,

*décède :*

**Article premier** La République et Canton de Neuchâtel approuve la modification du concordat concernant la chasse sur le lac de Neuchâtel, du 20 décembre 2019.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution du présent décret.

<sup>3</sup>Ce décret sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise

<sup>4</sup>L'entrée en vigueur est fixée dès son acceptation par les trois cantons concordataires.

Neuchâtel, le 27 mai 2020

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,*  
B. HUNKELER

*La secrétaire générale,*  
J. PUG